

Naturel. Apprécie. Protégé.

Zone 10 de gestion des pêches:

**Objectifs
opérationnels et
stratégies de gestion
pour le touladi**

D'après les relevés effectués, le touladi occupe le deuxième rang des poissons de sport les plus fréquemment capturés, par superficie lacustre, dans la zone 10 de gestion des pêches (ZGP-10), où il est une espèce très recherchée par les pêcheurs sportifs.

Selon le rapport de Selinger et coll. (2006), intitulé *Status of Lake Trout Populations in Northeastern Ontario (2000-2005)* (État des populations de touladi dans le nord-est de l'Ontario (2000-2005)), que nous appellerons ci-après « le Rapport sur le touladi dans le NEO », seulement 32 % des lacs à touladis présentaient une grande abondance de cette espèce et, de ce nombre, seulement 17 % subissaient un niveau de pêche qui était soutenable (pour plus de renseignements, voir la *Feuille de renseignements : Le touladi dans la zone 10 de gestion des pêches*).

Ce constat a amené le ministère des Richesses naturelles (MRN) et le conseil consultatif de la ZGP 10 à faire de la gestion du touladi la priorité des priorités. Afin de protéger cette ressource de grande valeur, l'équipe du MRN chargée du projet de la ZGP 10 a défini, en concertation avec le conseil consultatif de la ZGP 10, une batterie d'objectifs opérationnels destinés à orienter l'élaboration de stratégies qui protégeront le touladi tout en continuant d'offrir des occasions de pêche.

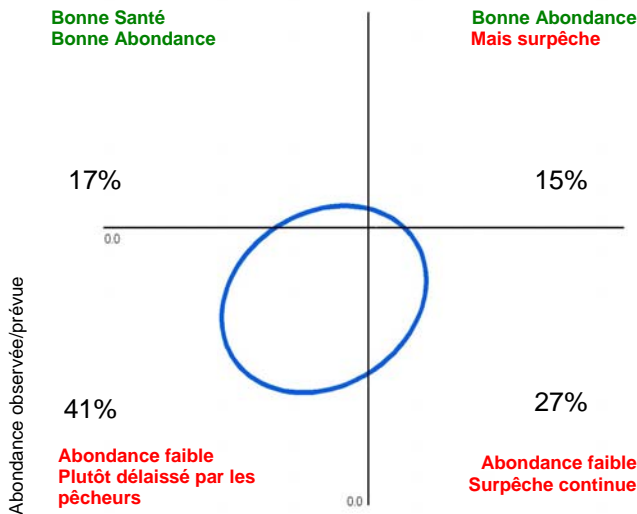


Figure 1: État des populations de touladis dans les lacs du Nord-Est

Zone 10 de gestion des pêches

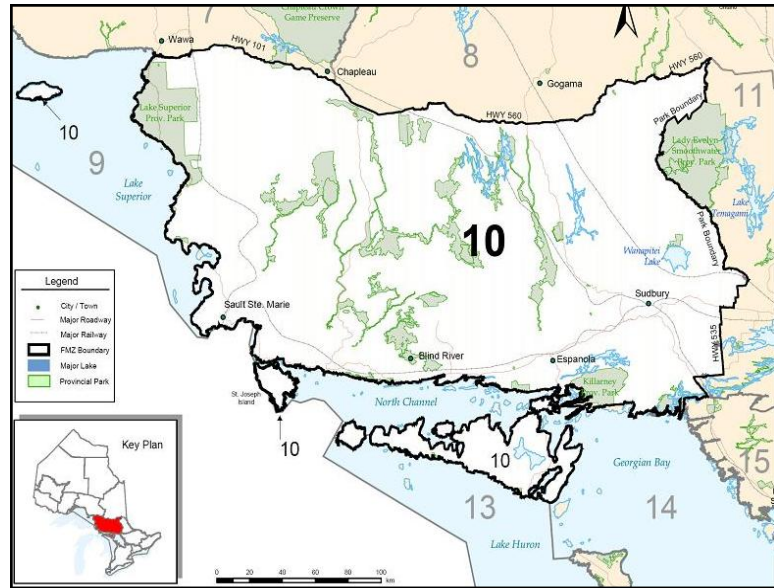


Figure 2: Carte de la zone 10 de gestion des pêches

La ZGP 10 s'étend au nord du lac Huron et de la baie Georgienne. Sa limite Est part de l'embouchure de la rivière des Français et remonte jusqu'au lac Elk. Sa limite Ouest suit la rive orientale du lac Supérieur et va de Sault Ste-Marie à Wawa au Nord.

La ZGP 10 englobe les « eaux à désignation particulière » de la rivière des Français et de l'île Manitoulin. Elle possède le plus grand nombre de lacs à touladi de toutes les zones de gestion des pêches de l'Ontario.

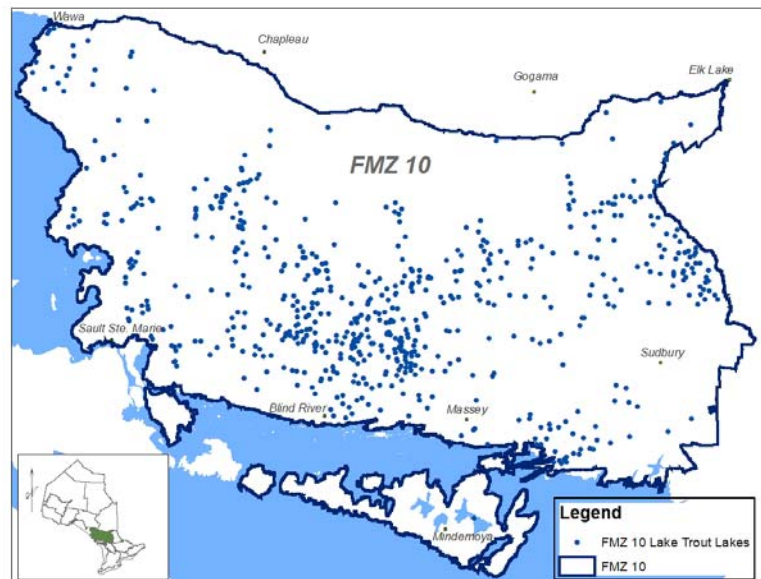


Figure 2: Carte de la zone 10 de gestion des pêches des lacs à touladis



Objectif 1 : D'ici à 20 ans, augmenter le nombre des lacs de la ZGP 10 qui possèdent une population naturelle de touladis afin que la proportion de ces lacs atteignant le niveau-repère d'abondance passe à 50 p. 100 (contre 32 % actuellement).

Selon les chiffres du Rapport sur le touladi dans le NEO, la population de touladis n'atteint le niveau-repère d'abondance que dans 32% des lacs à touladi qui ont été échantillonnés dans la ZGP 10; près de la moitié de ces lacs subissent une pression de pêche qui n'est pas soutenable à terme. Étant donné le pourcentage de lacs qui se situent juste au-dessous du niveau-repère d'abondance et le rythme lent de la reproduction du touladi, il paraît possible de faire passer au minimum 50 % des lacs à touladis au-dessus du niveau-repère d'abondance d'ici 20 ans, moyennant des changements dans la gestion de cette espèce.

Stratégies

L'atteinte de cet objectif exige que l'on réduise la récolte des touladis. Les stratégies de récolte possibles sont décrites dans le document intitulé *Regulatory Guidelines for Managing the Lake Trout Recreational Fishery in Ontario* (Lignes directrices pour la gestion de la pêche sportive au touladi en Ontario). Conformément à la recommandation contenue dans ces lignes directrices (« trousse à outils pour le touladi »), et dans le *Rapport sur le touladi dans le NEO*, il faudrait abaisser la limite de prise et de possession du touladi, pour la fixer à 2, dans les lacs à touladis de la ZGP 10. Le rapport indique aussi que cette limite ne permettra pas à

selle seule à répondre aux préoccupations concernant le maintien durable de cette ressource. Le rétablissement des lacs dont les eaux se sont acidifiées (objectif n° 4) permettra d'augmenter durablement l'effort de pêche global en fournissant de nouvelles occasions de pêche à la ligne; ce rétablissement pourrait permettre de détourner des lacs existants une partie de la pression de pêche.

1. Réduire la récolte en diminuant la limite de possession, en appliquant une limite de taille et en modifiant les saisons de pêche.

Limite de prise et de possession:

Permis de pêche sportive: Limite de 2 touladis

Permis de pêche écologique : Limite de 1 touladi

Limite de taille:

Permis de pêche sportive: 1 touladi de toute taille, 1 touladi de moins de 40 cm

Permis écologique: 1 touladi de toute taille

Ouverture de la pêche: 1^{er} janvier – Fête du travail

2. Planifier la création des nouveaux chemins et des nouvelles pistes de manière que l'accès aux lacs à touladis naturels ne s'en trouve pas vraiment amélioré. Au minimum, il faudrait éviter d'aménager des routes primaires et secondaires à moins de 1000 mètres des lacs à touladis visés par la présente politique. Ceux de ces lacs qui ont un accès existant devraient être évalués pour déterminer la possibilité d'une élévation du risque associé à de nouvelles routes ou pistes.

Cette stratégie sera soumise à l'équipe de leadership du MRN pour le Nord-Est afin de déterminer le meilleur moyen de limiter la création d'accès supplémentaire aux lacs à touladis naturels dans la région du Nord-Est, qui englobe la ZGP 10.

3. Enseigner aux pêcheurs les bonnes méthodes de manipulation et de remise à l'eau du poisson.

Élaboration de produits éducatifs expliquant la façon convenable de manipuler et de remettre à l'eau le poisson.

4. Maintenir les saisons de pêche actuelles ou faire coïncider les saisons de pêche dans les lacs naturels avec celles des lacs réensemencés, afin que ceux-ci attirent une partie de l'effort de pêche exercé sur les lacs dont la population naturelle de touladis est vulnérable.

ZGP 10 : ÉBAUCHE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS POUR LE TOULADI

Pour ce qui concerne la ZGP 10, l'objectif des eaux réensemencées sera d'accaparer une partie de la pression de pêche exercée sur les eaux à population naturelle. Pour cette raison, les districts seront invités à appliquer aux lacs réensemencés avec une espèce donnée les mêmes saisons de pêche que celles qui sont en vigueur pour les lacs possédant une population naturelle de la même espèce.

Objectif 2 : Réduire au minimum l'introduction et la multiplication des espèces aquatiques envahissantes, aussi bien exotiques qu'indigènes.

Stratégies

Cet objectif passe par l'adoption de mesures qui limitent l'introduction d'espèces envahissantes dans de nouveaux lacs, qu'elles soient indigènes (crapet de roche, achigan à petite bouche, achigan à grande bouche) ou exotiques comme le gobie, le cladocère épineux (*Bythotrephus longimanus*), etc. Le *Rapport sur le touladi dans le NEO* indique que le touladi est nettement moins abondant dans les lacs qui ont des achigans à petite bouche et des crapets de roche et que les lacs à touladis qui sont en bonne santé sont en grande majorité des lacs qui ne contiennent pas d'achigans à petite bouche. Des espèces concurrentes sont souvent introduites délibérément par des personnes bien intentionnées mais mal informées qui veulent améliorer la ressource ou qui utilisent les appâts sans précaution.

1. Entreprendre des programmes d'éducation du public pour sensibiliser les pêcheurs aux conséquences des introductions de poisson causées par l'utilisation négligente des appâts et les transferts de poisson non autorisés.

Le MRN a amorcé un programme sur les espèces envahissantes en partenariat avec l'Ontario Federation of Anglers and Hunters, dont le but est de répertorier les lacs qui contiennent actuellement des espèces envahissantes et de sensibiliser le public à la propagation de ces espèces. Les moyens éducatifs utilisés jusqu'ici ont été la pose d'écriteaux sur les rampes de mise à l'eau et la diffusion d'annonces d'intérêt public à la radio.

2. Faire observer les règlements en visant prioritairement le transfert illégal de poisson vivant ou de frai viable.

La propagation des espèces aquatiques envahissantes est une priorité de la province depuis

plusieurs années dans le domaine de l'application des règlements. Partout dans la province, les agents de la protection de la nature appliquent des mesures de protection pour réduire au minimum la libération d'invasisseurs aquatiques à l'échelle des districts. Certaines des activités planifiées à ce jour sont les inspections des seaux d'appâts, les inspections des viviers et les programmes de vulgarisation tels que l'éducation des pêcheurs à la ligne sur le transfert des appâts vivants et des poissons vivants d'un lac à un autre. D'autres mesures s'ajouteront, notamment l'application de conditions plus restrictives à l'obtention des permis de vente de poissons d'appât et la prestation de plusieurs cours de formation supplémentaires à l'intention des agents de protection de la nature pour améliorer leur efficacité à prévenir la propagation des espèces aquatiques envahissantes.

3. La propagation des espèces envahissantes peut avoir un lien avec l'accès routier. Toute création de chemin nouveau devrait être planifiée dans le souci de ne pas augmenter sensiblement l'accès aux lacs à touladis naturels. Au minimum, il faudrait éviter d'aménager des routes primaires et secondaires à moins de 1000 mètres des lacs à touladis visés par la présente politique. Les lacs visés qui ont un accès existant devraient être évalués du point de vue du risque accru qui pourrait être créé par de nouveaux chemins ou de nouvelles pistes.

Cette stratégie d'aménagement routier sera soumise à l'Équipe de leadership du MRN pour le Nord-Est afin qu'elle détermine le meilleur moyen de limiter tout nouvel accès aux lacs à touladis naturels, dans la région du Nord-Est, dont la ZGP 10.

4. En collaboration avec la Bait Association of Ontario (BAO), faire suivre une formation sur le système HACCP (Analyse des dangers - Points critiques pour leur maîtrise) à tous les récolteurs ou vendeurs d'appâts.

Objectif 3 : Faire passer la proportion de touladis femelles matures (de plus de 10 ans) à 25 % d'ici 20 ans (contre 19 % aujourd'hui).

Cette initiative est en application dans la plupart des bureaux de district du MRN de la ZGP 10. D'après le *Rapport sur le touladi dans le NEO*, la proportion des touladis femelles âgées de plus de 10 ans est actuellement de 19 % (vers 2006). Cette proportion est jugée faible étant donné la longue durée de vie de cette espèce (50 ans et plus) et au

ZGP 10 : ÉBAUCHE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS POUR LE TOULADI

vu des données que l'on possède sur les populations non exploitées. Dans un délai de 20 ans, il paraît possible d'atteindre une proportion cible de 25 %. Cet objectif suppose de vouloir augmenter la proportion de poissons adultes et d'améliorer le potentiel reproducteur des populations de touladis du NEO dans la ZGP 10.

Stratégies

Écourter la saison de pêche à la fin de l'été dans la ZGP 10 réduirait la récolte sélective des femelles matures et améliorerait le potentiel reproducteur. On peut lire dans des articles non publiés qu'à la fin de l'été les grosses femelles sont beaucoup plus vulnérables que les mâles face à la pêche à la ligne. En effet, à cette époque de l'année, elles doivent s'alimenter plus intensément que les mâles pour couvrir les besoins énergétiques associés à la production d'œufs. Devant ce constat, il est possible d'avancer la fermeture de la saison pour protéger les femelles à cette époque critique.

1. Réduire la récolte de femelles matures en appliquant des restrictions sur la taille des prises et la longueur de la saison de pêche d'une manière qui tient compte du cycle biologique des femelles matures.

Limite de prise et de possession:

Permis de pêche sportive: Limite de 2 touladis

Permis de pêche écologique : Limite de 1 touladi

Limite de taille:

Permis de pêche sportive: 1 touladi de toute taille, 1 touladi de moins de 40 cm

Permis écologique: 1 touladi de toute taille

Ouverture de la pêche: 1^{er} janvier – Fête du travail

Objectif 4 : D'ici 20 ans, augmenter de 20 le nombre de lacs possédant une population de touladis naturelle.

Étant donné les améliorations récentes dans l'état chimique de l'eau des lacs acidifiés, l'expérience au chapitre de la remise en état des lacs et la dynamique des communautés de touladis, un objectif de 20 autres lacs à touladis capables de maintenir naturellement leur population de touladis paraît raisonnable, moyennant des efforts soutenus de remise en état.

Stratégies

Dans trente-quatre des lacs dont la population de touladis indigène a disparu à cause de l'acidification, la qualité de l'eau permet déjà de faire vivre cette espèce et la remise en état est en bonne voie. L'eau de 31 autres lacs a encore besoin d'être améliorée.

1. Continuer à réensemencer les lacs dégradés par l'acidification lorsque la qualité de l'eau le permet.

Le réensemencement de rétablissement des lacs acidifiés continue dans toute la ZGP 10. Pour ce qui concerne les lacs acidifiés dont la qualité de l'eau ne permet pas actuellement la mise en œuvre d'efforts de restauration, la qualité de l'eau continuera d'être surveillée afin de détecter si celle-ci s'améliore et si des réensemencements se justifient.

2. Surveiller le succès des efforts de remise en état dans les différents lacs et les corriger si nécessaire.

La surveillance des lacs à touladis qui ont déjà fait l'objet de réensemencements de rétablissement continue à l'échelle du district.

Objectif 5 : Maintenir ou améliorer la qualité et/ou la quantité de l'eau, la qualité des sédiments et les niveaux d'eau dans les lacs à touladi, pour qu'ils se situent dans la fourchette naturelle des besoins du touladi.

Stratégies

L'atteinte de cet objectif se fera par le processus de planification existant du MRN.

1. Répondre aux exigences du touladi en matière d'habitat en planifiant la gestion de la ressource, en contribuant aux plans et en examinant les plans.

Ce travail s'effectue dans le cadre des efforts de planification, comme la planification de la gestion forestière, et au moyen de politiques, comme la politique sur l'aménagement des rives de lacs et la politique sur l'aliénation des terres de la Couronne.

2. Les effets possibles des abaissements du niveau de l'eau sur le touladi devraient continuer à être surveillés par des exercices de planification de la gestion de l'eau.

Ce travail s'effectue par la mise en œuvre et la mise

en application du processus de planification de la gestion de l'eau.



Objectif 6 : Protéger l'étendue et la fonction des habitats essentiels au touladi et restaurer les habitats dégradés supportant des populations de poissons et des activités de pêche.

Stratégies

Cet objectif sera atteint pour une bonne part par l'intermédiaire du processus de planification existant du MRN. Il guidera aussi les groupes locaux lorsqu'ils doivent déterminer les projets potentiels de remise en état.

1. Rallier la participation des groupes d'intendance environnementale et des partenaires du Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune (PPCGPF) dans les districts locaux.

Des fonds du PPCGPF continuent d'être disponibles pour les partenaires qui désirent s'impliquer dans ce travail de remise en état. En outre, l'expansion continue vers le Nord du Programme d'intendance environnementale de l'Ontario incite un plus grand nombre de communautés à entreprendre des activités de gestion de la nature dans tous les districts du MRNO qui sont inclus dans la ZGP 10. Les efforts visant à augmenter la participation des communautés et des organisations locales aux activités de gestion de la nature se poursuivent.

2. Planification de la gestion des ressources, contribution aux plans et examen des plans.

Ce travail s'effectue dans le cadre des efforts de

planification, comme la planification de la gestion forestière, et au moyen de politiques, comme la politique sur l'aménagement des rives de lacs et la politique sur l'aliénation des terres de la Couronne, ainsi que par la réglementation sur l'habitat du poisson de Pêches et Océans.

Objectif 7 : Prendre en considération les répercussions prévues du changement climatique sur les autres objectifs opérationnels et les décisions de gestion qui s'y rattachent.

Lorsque les eaux superficielles se réchauffent et que l'allongement des périodes de stratification entraîne l'anoxie des eaux profondes, l'habitat utilisable par le touladi se contracte. En conséquence, les niveaux de récolte soutenables et la pression de pêche que la ressource peut supporter s'abaissent. Les lacs marginaux risquent alors de voir leur population de touladis disparaître entièrement, quels que soient les effets de l'exploitation.

Stratégies

1. Les stratégies identifiées pour l'atteinte des objectifs 1 à 6 contribueront à atténuer à un certain point les effets du changement climatique.
2. Un recensement des eaux qui courent le plus grand risque permettra de quantifier les éventuelles répercussions sur la ressource et d'orienter les futures décisions de gestion.

Les options pour évaluer ce risque sont les suivantes: répertorier les lacs dont la profondeur maximale est de 12 m et moins; répertorier les lacs dont l'eau est très claire; répertorier les lacs, répondant aux critères ci-dessus, qui abritent des espèces de poisson d'eau chaude concurrentes et des espèces-fourrages de rechange vivant en eau profonde.

Le MRN a répertorié les lacs où le risque est le plus grand et il tiendra compte des vulnérabilités de ces lacs dans l'établissement des futurs plans de gestion.

Objectif 8 : Améliorer la qualité de la pêche au touladi dans la ZGP 10; augmenter le nombre et la taille des poissons disponibles pour la pêche à la ligne.

Stratégies

1. L'atteinte des objectifs 1 à 7 devrait améliorer la qualité de la pêche au touladi dans la ZGP 10.